Cinquante troisième année. - N ° 206 A Jeudi 24 octobre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 400

33 – GIRONDE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Ventes et cessions

378 455 802 RCS Bordeaux.
FRIMECA.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 37500.00 EUR.
Adresse : 12, Avenue de la Pointe, 33610 Canéjan.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion-absorption Pour la société absorbante : FRIMECA Société par actions simplifiée au capital de 37 500 euros Siège social : 12 avenue de la Pointe 33610 CANEJAN 378 455 802 RCS BORDEAUX Pour la société absorbée : DTCR Finances Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros Siège social : 41 avenue de l'Harmonie, Parc de la Haute Borne, CS 10663, 59656 VIILENEUVE D'ASCQ 504 806 514 RCS LILLE METROPOLE L'évaluation de l'actif et du passif de chaque société participante dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif : 553 036 euros passif : 8 865 euros soit un actif net apporté égal à 544 171 euros Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : 1 part sociale DTCR Finances pour 10 parts sociales FRIMECA. En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par DTCR Finances, FRIMECA procéderait à une augmentation de son capital social d'un montant de 75 000 euros, par création de 2000 parts nouvelles d'une valeur nominale de 37,5 euros chacune, entièrement libérées, directement attribuées à l'associé unique de la société absorbée par application de la parité d'échange. Si la présente fusion se réalise, la société FRIMECA se trouverait propriétaire de 1000 actions composant son propre capital. Ne pouvant détenir les actions composant son propre capital, la société FRIMECA procèderait à l'annulation desdites actions par voie de réduction de capital, pour une valeur globale de 37 500 euros. La différence entre la valeur d'apport des titres servant de base à leur annulation soit 404 000 euros et la somme de 37 500 euros correspondant à la réduction de capital soit la somme de 366 500 euros serait imputée sur la prime de fusion, la portant à 116 401 euros. Le montant prévu de la prime de fusion pour chaque société participante : 116 401 euros A l'issue des opérations d'augmentation puis de réduction de capital, la prime de fusion s'établit à 116 401 euros. Cette prime de fusion sera inscrite au passif de la société absorbante. La date du projet commun de fusion : 10 octobre 2019 Les date et lieu du dépôt au RCS au titre de chaque société participante : Conformément à l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de

commerce de Lille Métropole pour la société DTCR Finances le 16 octobre 2019 et au greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux pour la société FRIMECA le 21 octobre 2019..

